DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS
****
COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS

ARRETE MUNICIPAL N° 7 – 2025

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA COURSE CYCLISTE « PRIX DE LA MUNICIPALITE DE FAY-LES-NEMOURS » DU 01/05/2025 - EPREUVE SPORTIVE SUR VOIE PUBLIQUE AVEC USAGE EXCLUSIF TEMPORAIRE DE LA CHAUSSEE

Le Maire de la Commune de Faÿ – lès – Nemours,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

VU la demande formulée par M. Dominique NELLÉ, Président de l'Association USNSP NEMOURS-ST PIERRE, section cyclisme, sise 33 Chemin de la Vallée 77140 DARVAULT, en vue d'une course cycliste intitulée « Prix de la Municipalité de FAY-LES-NEMOURS, qui aura lieu sur le territoire de la commune Faÿ – Lès – Nemours, sur voie publique avec usage exclusif temporaire de la chaussée, le dimanche 01/05/2025 à partir de 12 h,

CONSIDERANT que l'avis de la Préfecture est favorable et que l'organisateur s'en assure,

CONSIDERANT que l'avis de l'Agence Routière Territoriale du Conseil Départemental de Seine – et – Marne, service entretien et exploitation, est favorable et joint au présent arrêté,

CONSIDERANT l'engagement des organisateurs de prendre en charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité publique pendant la durée de cette manifestation le dimanche 01 mai 2025 de 13 h à 17 h 30.

Arrête

Article 1er : La course cycliste intitulée « Prix de la Municipalité de FAY-LES-NEMOURS, qui aura lieu sur le territoire de la commune Faÿ – Lès – Nemours, sur voie publique avec usage exclusif temporaire de la chaussée, le dimanche 01/05/2024 de 13 h à 17 h 30 **est autorisée à partir de 12 h et jusqu'à 19 h. Le parcours sera conforme à celui déclaré par les organisateurs selon le plan joint.**

Article 2 : Pendant la durée de modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course. Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues empruntées.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Association USNSP NEMOURS – ST PIERRE, Section cyclisme, et les signaleurs postés à chaque intersection afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : L'Association USNSP de NEMOURS – ST PIERRE, Section cyclisme, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait (ou à cause) d'une signalisation défectueuse. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'Association.

Article 6 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies concernées pourront être utilisées par les véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins. Les riverains pourront accéder à leurs propriétés, sauf cas de force majeure.

Article 7 : Le Présent Arrêté sera inscrit au Registres des Arrêtés du Maire dont copie sera adressée à :

- **L'Association USNSP NEMOURS- ST PIERRE, section cyclisme**, sise 33 Chemin de la Vallée 77140 DARVAULT
- **M. le Directeur**, Chef de l'Agence Routière Territoriale du Sud-Ouest de Moret sur loing/ Veneux – les – Sablons, 9 rue du Bois Prieur, Veneux – les – Sablons 77250 Moret sur Loing.
- **M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Château – Landon**, 3 Rue André Gauquelin 77570 CHATEAU LANDON,
- **M. le Commandant de la 9ème Compagnie des Sapeurs – Pompiers**, 13 rue Kennedy 77140 NEMOURS,

Pour extrait conforme en Mairie, le **07/04/2025**

Le Maire,
Christian PEUTOT

Publié et affiché le **07/04/2025**
Le Maire,

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.**
- **Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr**
- **Conformément aux termes de l'article R.241-7 du Code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal.**
- **Acte rendu exécutoire (art 2 de la loi du 02/03/1982 modifié).**